

A.A TAXI
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 8.000 EUROS
IMMATRICULÉE AU RCS DE BOBIGNY SOUS LE NUMÉRO 514 338 674
SIÈGE SOCIAL : 9 RUE DE L'EGLISE, 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE

**PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 7
JANVIER 2025 A 9h00**

L'an deux mille vingt-six et le sept janvier

Les associés de la société à responsabilité limitée « A.A TAXI » (ci-après dénommée «**la Société**»), au capital de 8000€, divisé en 800 parts sociales de 80€ chacune, se sont réunis en assemblée générale sur convocation du gérant du 19 décembre 2025 envoyée par LRAR 1A 210 114 5459 0 (ci-après «**l'Assemblée**»).

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Badr TAYANE**, en sa qualité de gérant associé.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement quatre cents parts

ci.....400 parts,

il constate qu'est également présente ;

❖ **Madame Jamila HIJOUBI épouse TAYANE**
demeurant 4-6 rue de la clef des champs 77700 Magny-le Hongre,
propriétaire de quatre cents parts

ci.....400 parts

TOTAL DES PARTS HUIT CENTS

ci.....800 parts »

Le Président constate ainsi que les associés présents ou représentés détiennent ensemble la totalité des parts ayant le droit de vote et déclare par conséquent que l'Assemblée peut valablement délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La séance est ouverte en présence de Monsieur Aziz TAYANE et Monsieur Abdelkrim TAYANE.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant ;

1. Présentation des comptes disponibles et à jour ; communication des comptes 2024 et des prévisionnels 2025.
2. Décision de dissolution de la société ;
3. Désignation de Monsieur Abdelkrim Tayane en qualité de liquidateur amiable ;
4. Remise de la licence de taxi n°14593 ;
5. Remise du véhicule TOYOTA AURIS TOURING immatriculé FD-179-PK ;

*Certifié conforme
à l'original*


6. Autorisation de vendre les actifs (licence et véhicule), conformément au protocole transactionnel protocole au 7 janvier 2026 ;
7. Démission du gérant ;
8. Pris d'acte de la démission de l'unique salarié ;
9. Communication de l'ensemble des archives de la société, des comptes bancaires, moyens de paiement et codes d'accès. Présentation et remise des pièces justificatives nécessaires à la liquidation ;
10. Ratification de l'accord conclu entre les associés sur les modalités de règlement amiable des différends ;
11. Questions diverses

RESOLUTION N°1 : Présentation des comptes disponibles et à jour ; communication des comptes 2024 et des prévisionnels 2025.

L'Assemblée Générale,

- constate qu'à ce jour aucun compte social arrêté ou définitif n'a pu être présenté aux associés,
- prend acte du fait que le comptable de la société a mis fin à sa mission, laissant les associés sans comptes établis ni situation comptable à jour,
- constate en conséquence l'impossibilité matérielle et juridique de statuer sur les comptes sociaux de la société,
- décide expressément de renoncer à statuer sur la présentation et l'approbation des comptes,
- et précise que l'établissement, la reconstitution, la présentation et l'arrêté des comptes sociaux relèveront exclusivement des opérations de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°2 : Décision de dissolution de la société :

L'Assemblée Générale, décide la dissolution anticipée de la société A.A TAXI, précise que la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture définitive de celle-ci et rappelle que le liquidateur amiable exercera sa mission dans le respect de l'intérêt social, en vue de la préservation et de la réalisation des actifs de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°3 : Désignation de Monsieur Abdelkarim Tayane en qualité de liquidateur amiable :

L'Assemblée Générale, décide de désigner Monsieur Abdelkrim TAYANE en qualité de liquidateur amiable de la société A.A TAXI, pour toute la durée des opérations de liquidation.

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège de la liquidation au domicile du liquidateur, sis 4-6 rue de la Clef-des-Champs, 77700 Magny-le-Hongre.

Le liquidateur amiable est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, apurer le passif et accomplir l'ensemble des actes nécessaires à la liquidation de la société, dans le respect des dispositions légales et de l'intérêt social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°4 : Remise de la licence de taxi n°14593 :

L'Assemblée Générale,

- constate que la licence de taxi n°14593 constitue un actif de la société A.A TAXI,
- décide que ladite licence sera remise au liquidateur amiable, Monsieur Abdelkrim TAYANE, afin de lui permettre d'en assurer la conservation, la gestion et la réalisation dans le cadre des opérations de liquidation, dans le respect de l'intérêt social et des dispositions légales applicables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°5 : Remise du véhicule TOYOTA AURIS TOURING immatriculé FD-179-PK :

L'Assemblée Générale,

- constate que le véhicule de marque TOYOTA AURIS TOURING, immatriculé FD-179-PK, constitue un actif de la société A.A TAXI,
- décide que ledit véhicule est remis ce jour au liquidateur amiable, Monsieur Abdelkrim TAYANE,
- prend acte de la remise concomitante :
 - o de la carte grise originale du véhicule,
 - o de l'ensemble des clefs,
- précise que le véhicule est actuellement et régulièrement stationné à l'endroit suivant : rue des Presles 93800 Épinay sur seine (en face de la mosquée) afin de permettre au liquidateur d'en prendre possession effective et immédiate,
- dit expressément que Monsieur Badr TAYANE, Monsieur Aziz TAYANE, ainsi que toute personne en ayant l'usage ou la détention, ne sauraient s'opposer, directement ou indirectement, à la restitution du véhicule, et s'engagent à faciliter sans réserve sa remise matérielle, sa récupération et sa mise à disposition effective au profit du liquidateur amiable.

Qu'à défaut de remise effective, le liquidateur pourra s'adjoindre d'un commissaire de justice sur simple présentation du présent procès-verbal et du protocole transactionnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°6 : Autorisation de vendre les actifs (licence et véhicule), conformément au protocole transactionnel du 7 janvier 2026 :

L'Assemblée Générale, autorise le liquidateur amiable, Monsieur Abdelkrim TAYANE, à procéder à la réalisation de l'ensemble des actifs sociaux de la société A.A TAXI, selon les modalités qu'il estimera conformes à l'intérêt social et aux exigences de la liquidation, et à accomplir, à cette fin, tous acte de gestion, de distribution, de disposition et de cession nécessaires, dans le respect des dispositions légales applicables et du protocole d'accord transactionnel.

Toute cession de titres est subordonnée à l'accord préalable des autres associés, donné par écrit après communication du prix de cession envisagé et de ses éléments de justification. Les associés ne pourront refuser leur accord ou s'opposer à la cession que pour un juste motif, lequel devra être expressément motivé et formalisé par écrit.

Il est en tout état de cause précisé que les cessions devront être réalisées au prix de marché et dans l'intérêt social de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°7 : Démission du gérant :

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Badr TAYANE de ses fonctions de gérant de la société A.A TAXI conformément à la lettre de démission datée du 04 décembre 2025.

Ladite démission prend effet à compter de ce jour, sans indemnité ni préavis et décide de constater la cessation corrélatrice de ses pouvoirs de représentation et de gestion au nom de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°8 : Pris d'acte de la démission de l'unique salarié Monsieur Aziz TAYANE ;

L'Assemblée Générale,

- constate l'acte de démission de Monsieur Aziz TAYANE de ses fonctions salariées au sein de la société A.A TAXI conformément à la lettre de démission du 04 décembre 2025,
- certifie qu'à ce jour la société ne compte aucun autre salarié,
- constate que ladite démission est claire, non équivoque et exempte de tout vice du consentement,
- précise qu'elle s'inscrit dans la volonté commune des parties de procéder à la dissolution de la société,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°9 : Communication de l'ensemble des archives de la société, des comptes bancaires, moyens de paiement et codes d'accès. Présentation et remise des pièces justificatives nécessaires à la liquidation ;

L'Assemblée Générale,

- constate que la détention et la maîtrise de l'ensemble des archives sociales et des moyens de gestion de la société sont indispensables à la bonne conduite des opérations de liquidation,
- décide que l'intégralité des archives de la société A.A TAXI, et notamment les documents comptables, juridiques, administratifs, fiscaux et sociaux, ainsi que l'ensemble des comptes bancaires ouverts au nom de la société, leurs références, relevés, moyens de paiement, et l'ensemble des identifiants, codes d'accès, moyens de connexion et outils de gestion, seront remis sans délai au liquidateur amiable, Monsieur Abdelkrim TAYANE,
- dit expressément que Monsieur Badr TAYANE, Monsieur Aziz TAYANE, ainsi que toute personne détenant ou ayant détenu tout ou partie de ces éléments, ne sauraient s'opposer, directement ou indirectement, à cette remise,

et s'engagent à faciliter pleinement, loyalement et sans réserve la transmission complète de l'ensemble de ces éléments au profit du liquidateur amiable.

L'assemblée constate la destruction de la carte de paiement éditée au nom de Monsieur Aziz TAYANE, portant le numéro 4972 0496 3852 2790, rattachée au compte bancaire de la société A.A TAXI, ainsi que la remise d'un chéquier numéroté de 4367571 à 4367620 inclus, étant précisé que les chèques ont été utilisés du numéro 4367571 au numéro 4367579 inclus.

L'assemblée constate également la communication effective des codes d'accès Internet au compte bancaire de la société A.A TAXI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°10 : Ratification de l'accord conclu entre les associés sur les modalités de règlement amiable des différends :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'intégralité du protocole d'accord transactionnel conclu entre les parties le 07 janvier 2026,

- ratifie expressément, sans réserve ni restriction, l'ensemble de ses stipulations ;
- reconnaît le caractère transactionnel, forfaitaire et définitif dudit accord,
- et décide que ses stipulations s'imposeront pour l'ensemble des opérations de dissolution et de liquidation de la société A.A TAXI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°11 : Questions diverses

Aucune question diverse

RESOLUTION N°12 : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les associés et les personnes ayant assistés à l'assemblée lequel sera consigné sur le registre des décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 10h00
Fait en cinq exemplaires originaux.

Monsieur BADR TAYANE

Fait à Bobigny
Le 7 janvier 2026

Mention manuscrite (*) : *lu et approuvé*

Signature : *Badr*

Madame Jamila HIJOUBI ép TAYANE

Fait à Bobigny
Le 7 janvier 2026

Mention manuscrite (*) : *lu et approuvé*

Jamila

Monsieur Aziz TAYANE

Fait à Bobigny
Le 7 janvier 2026

Mention manuscrite (*) : *lu et approuvé*

Signature : *Aziz*

Monsieur Abdelkrim TAYANE

Fait à Bobigny
Le 7 janvier 2026

Mention manuscrite (*) : *lu et approuvé*

Abdelkrim

A.A TAXI

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
Immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 514 338 674
Siège social : 21 rue de la Justice, 93800 Épinay-sur-Seine

FEUILLE DE PRESENCE
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 7 JANVIER
2025 A 9h00

L'an deux mille vingt-six et le sept janvier

Les associés de la société à responsabilité limitée « A.A TAXI » (ci-après dénommée « la Société »), au capital de 8000€, divisé en 800 parts sociales de 80€ chacune, se sont réunis en assemblée générale sur convocation du gérant du 19 décembre 2025 envoyée par LRAR 1A 210 114 5459 0 (ci-après « l'Assemblée »).

Monsieur BADR TAYANE

Fait à Bobigny
Le 7 janvier 2026

Qualité (*) : *Gérant associé*

Signature : *Badr*

Monsieur Aziz TAYANE

Fait à Bobigny
Le 7 janvier 2026

Qualité (*) : *fin*

Signature : *Aziz*

Madame Jamila HIJOUBI ép TAYANE

Fait à Bobigny
Le 7 janvier 2026

Qualité (*) : *Associée*

Signature : *Jamila*

Monsieur Abdelkrim TAYANE

Fait à Bobigny
Le 7 janvier 2026

Qualité (*) : *fin*

Signature : *Abdelkrim*

Madame Anne DUPUY

Fait à Bobigny
Le 7 janvier 2026

Mention manuscrite (*) : *Dupuy*

Fait à Bobigny

Le 7 janvier 2026

Mention manuscrite (*) :